

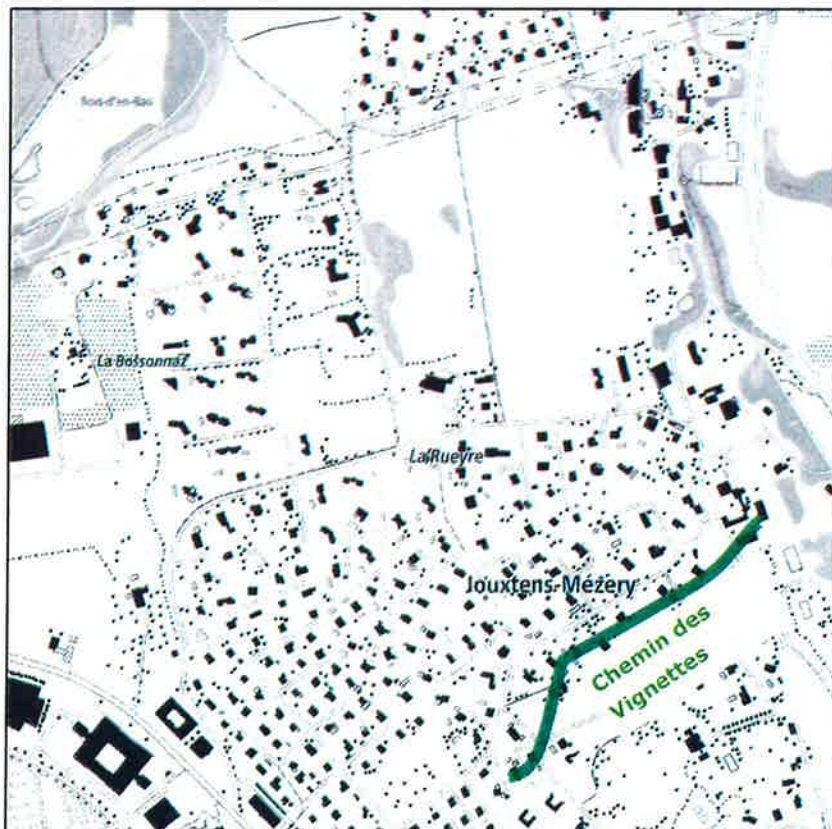


Préavis N° 3 / 2020

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs communaux EU/EC au chemin des Vignettes – Demande de crédit de CHF 815'000.00 TTC



Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal l'octroi d'un crédit de CHF 815'000.00 TTC pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin des Vignettes.

Le projet de réaménagement routier du chemin des Vignettes s'inscrit dans un concept global de modération de trafic visant à légaliser la zone 30 km/h sur les principaux axes Est/Ouest du territoire communal. Première étape d'un projet plus vaste, le réaménagement du chemin des Vignettes et l'assainissement des collecteurs EU/EC sur ce tronçon doivent être réalisés cette année, de manière à se coordonner avec le chantier prévu en 2020 par les Services industriels de la ville de Lausanne (SiL) pour remplacer les conduites d'eau et de gaz sur ce chemin.

2. CONCEPT GLOBAL DE MODÉRATION DE TRAFIC

2.1. Objectifs et contraintes

L'espace routier doit être aménagé de sorte à assurer la sécurité et concilier les besoins des différents usagers, tout en veillant à la qualité de vie des riverains. A cet égard, la mise en place de zones 30 km/h en localité permet de réduire le trafic de transit, de diminuer en conséquence le bruit et les émissions de gaz d'échappement et d'accroître la sécurité des piétons.

L'opportunité de créer une zone 30 km/h doit toutefois être appréciée de cas en cas et ne peut être autorisée, conformément aux Directives du Services des routes, que si elle intervient dans un contexte bâti résidentiel et qu'elle porte sur un ensemble de rues hiérarchiquement équivalentes et homogènes, assurant essentiellement une fonction de desserte locale, supportant une charge de trafic automobile modérée et un faible trafic poids-lourds.

Si la création d'une zone 30 km/h répond aux critères d'opportunité susmentionnés, elle est en outre subordonnée au respect de certaines mesures contraignantes, telles que la mise en place d'une signalisation adéquate à l'entrée et à la sortie de la zone 30 km/h, l'application de la priorité de droite aux intersections et l'abandon des passages pour piétons. D'autres mesures d'accompagnement et aménagements peuvent par ailleurs s'avérer nécessaires, afin de garantir que la majorité des conducteurs adaptent leur conduite et respectent effectivement la limitation de vitesse propre à la zone. Une zone 30 km/h ne peut en effet remplir sa fonction que si la configuration des lieux s'y prête et que sa conception incite effectivement les conducteurs à adopter une conduite modérée. Cet objectif ne peut être atteint que par un aménagement adéquat et adapté au contexte, permettant à l'ensemble des usagers de comprendre sans ambiguïté la nature de l'espace qu'ils traversent.

A cet égard, il y a lieu de souligner que la légalisation d'une zone 30 km/h exige de vérifier l'efficacité des mesures et aménagements réalisés au plus tard une année après leur mise en place, de manière à s'assurer que la majorité des automobilistes respectent la limitation de vitesse et conduisent avec égard pour les autres usagers de la route. Si ces critères d'efficacité sont atteints, la zone 30 km/h sera légalisée par le Service des routes et des contrôles répressifs pourront être effectués.

2.2. Sur le territoire communal

Il est notoire que de nombreux véhicules circulent sur le territoire communal à une vitesse excessive au regard du contexte résidentiel et de la fonction de desserte locale des routes communales. Soucieuse de renforcer la sécurité des divers usagers de la route et de modérer le trafic sur la Commune, la Municipalité a mené ces dix dernières années, en collaboration avec des bureaux spécialisés, plusieurs études préalables visant à légaliser la zone 30 km/h sur le territoire communal.

Les résultats de ces études ont fait l'objet d'un premier rapport en janvier 2010 par l'Association Rue de l'Avenir concernant l'extension de la zone 30 km/h. Ce rapport a été complété par une étude menée en 2013 par Agathe Caviale sur les jardins de poche et mesures de modération de la circulation. Le projet élaboré sur ces bases en 2014 n'a toutefois pas été retenu par la Municipalité, en raison de son coût très élevé et de sa forte emprise sur les propriétés privées.

A la suite de l'approbation le 13 décembre 2016 par le Conseil communal du préavis municipal No 11/2016, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs Gérard Chevalier SA, afin d'élaborer un concept global de modération de trafic sur le territoire communal et de préciser les mesures nécessaires pour légaliser la zone 30 km/h existante et l'étendre à d'autres secteurs.

Le bureau Gérard Chevalier SA a dès lors repris les études susmentionnées, en analysant les résultats des comptages de vitesses effectués par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sur le territoire communal en 2016 et 2018 et en procédant à un relevé détaillé des aménagements existants. Sur cette base, il a élaboré un concept global de modération de trafic visant à légaliser la zone 30km/h et à réaménager prioritairement les principaux axes Est /Ouest, à savoir les chemins des Vignettes, de la Rueyre et de la Bâtiaz. Il est précisé que l'axe Nord/Sud des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys a fait l'objet d'une étude et d'un projet spécifique de réaménagement routier et de modération de trafic, actuellement bloqué par la Municipalité de Prilly, fermement opposée à ce projet en raison de son impact sur le territoire prilliéran.

En substance, le concept de modération de trafic aux chemins des Vignettes, de la Rueyre et de la Bâtiaz vise à augmenter la sécurité des piétons et à réduire la vitesse du trafic motorisé, afin de garantir une vitesse moyenne permettant la légalisation de la zone 30 km/h sur ces axes. A cet égard, il a été constaté que le cheminement piétonnier signalé actuellement sur ces tronçons par un marquage jaune n'offrait pas une sécurité suffisante aux piétons et que la largeur du gabarit routier, relativement confortable, n'incitait guère les automobilistes à la prudence. Aussi est-il proposé notamment de sécuriser les flux piétons en aménageant des trottoirs continus le long des axes concernés et de rétrécir la largeur de la chaussée de manière à contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse. D'autres mesures et aménagements, tels l'installation d'une signalisation adéquate, l'application systématique de la priorité de droite aux intersections, la réalisation de décrochements verticaux circulaires à certains endroits stratégiques, la surélévation des carrefours et l'installation, le cas échéant, de potelets, viennent compléter le dispositif.

Le rapport technique et les plans de ce projet ont été validés par la Municipalité et présentés à la Commission d'urbanisme et de l'environnement du Conseil communal, avant d'être soumis à la consultation préalable des services cantonaux en juillet 2019. Par courrier du 4 octobre 2019, les services cantonaux ont préavisé positivement ce projet.

3. RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER ET ASSANISSEMENT DES COLLECTEURS EU/EC AU CHEMIN DES VIGNETTES

3.1. Opportunités et nécessités des travaux

Parallèlement à la finalisation du rapport du bureau Gérard Chevalier SA relatif à la modération de trafic sur les chemins des Vignettes, de la Rueyre et de la Bâtiaz, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont informé la Municipalité qu'ils devaient remplacer en 2020 les conduites d'eau et de gaz au chemin des Vignettes sur le tronçon Champvent – Praz-Forney et que ces travaux impliquaient de creuser une fouille de 120 cm de largeur et 150 cm de profondeur sur toute la partie supérieure du chemin des Vignettes et de modifier les raccordements des alimentations existantes.

Les SiL ont également indiqué à la Municipalité qu'il importait de mettre en conformité l'installation des câbles d'alimentation de l'éclairage public sur ce chemin, afin de garantir les courants de court-circuit, ce qui impliquait de démonter les anciens mâts et de poser six nouveaux candélabres, et d'y réinstaller les luminaires actuels Teceo 1 LED. Ces travaux de mise en conformité de l'éclairage public, à charge de la Commune, ont été portés au budget 2020 et ne font dès lors pas l'objet de la présente demande de crédit.

Dans la perspective des travaux projetés les SiL, la Municipalité a par ailleurs fait procéder à des curages approfondis et des contrôles caméra des collecteurs communaux EU//EC au chemin des Vignettes. Le rapport d'inspection a révélé que sur la partie supérieure du chemin le collecteur EC en tuyau béton de 40 cm diamètre, posé bien avant 1975 à une faible profondeur, était rempli à plus de 30% de calcaire et présentait une dégradation du radier avec formation d'éclats non réparables. Selon les recommandations du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA, il convient ainsi de remplacer complètement ce collecteur EC sur toute sa partie supérieure, vu son mauvais état général. Il est également nécessaire de remplacer les grilles de collecte des eaux pluviales et de réaliser des sacs dépotoirs équipés de coudes plongeants pour la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée, en tenant compte des nouveaux aménagements routiers. Enfin, tous les couvercles des chambres de visite des collecteurs EU/EC se situant sur la chaussée doivent être remplacés par des couvercles de type VonRoll Piso réglables en hauteur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a estimé opportun de profiter du chantier prévu par les SiL pour effectuer conjointement les travaux d'aménagement routier et de modération de trafic au chemin des Vignettes ainsi que les travaux d'assainissement des collecteurs EU/EC communaux et de mise en conformité de l'éclairage public sur ce tronçon, de manière à réduire les coûts et les nuisances.

Afin de recueillir l'avis de la population en général et des riverains en particulier, la Municipalité a organisé une séance de présentation publique des aménagements routiers projetés au chemin des Vignettes le jeudi 16 janvier 2020, en présence des ingénieurs mandatés pour élaborer ce projet. Les remarques émises lors de cette séance ont été transmises à la DGMR, lors d'une rencontre sur place le 23 janvier 2020, afin de finaliser le projet.

3.2. Descriptif du projet

3.2.1. Réaménagement routier

- Création d'un trottoir avec bordure chanfreinée d'une largeur de 1,70m pour la liaison des flux piétons le long du chemin sur sa partie supérieure, depuis l'intersection avec le chemin de Champvent jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Cure ;
- Cheminement piétonnier signalé par une ligne jaune le long du chemin sur sa partie inférieure, depuis l'intersection avec le chemin de la Cure jusqu'à la limite communale avec Renens (la faible largeur du chemin sur ce tronçon n'autorisant pas la création d'un trottoir) ;
- Rétrécissement de la chaussée (gabarit de 3,50m de largeur) ;
- Réfection de la couche de fondation, de la couche de base et de la couche de roulement ;
- Aménagement de 5 dérochements verticaux circulaires (i.e. rehaussements ponctuels de la chaussée, visant à ralentir la circulation des véhicules et améliorer la sécurité des usagers non motorisés traversant la chaussée) ;
- Surélévation et teintage des carrefours entre le chemin des Vignettes et le chemin de la Cure, d'une part, et entre le chemin des Vignettes et le chemin de Praz-Forney, d'autre part ;
- Marquage au sol des priorités de droite et rappel zone 30 km/h ;
- Installation de panneaux de signalisation.

3.2.2. Assainissement des collecteurs EU/EC

- Remplacement du collecteur EU existant sur la partie supérieure du chemin, à savoir de l'intersection avec le chemin de Champvent jusqu'à la hauteur de la parcelle n°410 ;
- Réalisation de sacs dépotoirs équipés de coudes plongeants pour la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée, en tenant compte des nouveaux aménagements routiers ;
- Remplacement des couvercles des chambres de visite des collecteurs EU/EC par des couvercles réglables en hauteur.

3.2.3. Mise en conformité de l'éclairage public (Hors préavis)

Comme indiqué ci-avant, les travaux de mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes ont déjà été portés au budget 2020 et ne font pas l'objet de la présente demande de crédit.

3.2.4. Remplacement des conduites d'eau potable et de gaz (A charge des Services)

Les travaux relatifs au remplacement des conduites d'eau potable et de gaz, ainsi que les télécoms sont intégralement pris en charge par les Services concernés, y compris l'ensemble des coûts de génie civil sur la portion du chemin impacté par leurs travaux, ce qui représente une économie pour la Commune d'environ CHF 155'000.- TTC, soit près de 16% du coût total du chantier.

5. DESCRIPTIF DES COÛTS

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un appel d'offres public, publié sur le système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap.ch) ainsi que dans la Feuille des avis officiels (FAO). Les coûts retenus, détaillés à l'annexe 2, ont été estimés sur la base de la meilleure offre des huit soumissions rentrées dans le délai imparti au 29 janvier 2020.

Il en ressort que le coût de l'ensemble des travaux est estimé à un montant total de CHF 984'000.-, dont il faut déduire CHF 155'000.- à charge des Services pour les conduites d'eau et de gaz ainsi que les télécoms et CHF 14'000.- pour les travaux de génie civil relatifs à la mise en conformité de l'éclairage public, déjà compris dans l'enveloppe prévue au budget communal 2020 pour l'entretien de l'éclairage.

Reste donc un montant de CHF 815'000.-, qui fait l'objet de la présente demande de crédit, visant à financer le réaménagement routier du chemin des Vignettes, estimé à CHF 603'000.- ainsi que l'assainissement des collecteurs EU/EC, estimé à CHF 212'000.- .

6. PLANIFICATION

Il est prévu de débiter les travaux durant le printemps 2020, sous réserve du résultat de la mise à l'enquête publique du projet, de l'approbation du présent préavis par le Conseil communal et du résultat d'un éventuel référendum déposé dans le délai.

7. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 3 / 2020),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 603'000.00 pour le réaménagement routier du chemin des Vignettes ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 212'000.00 pour l'assainissement des collecteurs EU / EC communaux au chemin des Vignettes ;

3. d'autoriser la Municipalité à financer les dépenses mentionnées sous chiffres 1 et 2 au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
4. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 1 relatif à l'aménagement routier du chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux,
5. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 2 relatif à l'assainissement des collecteurs EU / EC communaux au chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et d'entretien du réseau EU / EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire



Serge Roy Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 3 février 2020

Délégué de la Municipalité : MM. Bernard Freemantle et Serge Roy.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2020

Annexes :

1. Tableau détaillé des coûts estimatifs
2. Plan projet aménagement routier
3. Plan projet collecteurs EU/EC
4. Plan projet services

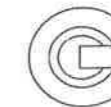


Tableau récapitulatif

Devis estimatif des travaux à ± 10%	Total des coûts	CHEMIN DES VIGNETTES							
		A la charge de la Commune (Hors budget)			A la charge de la Commune (Budget)	A la charge des services			
Base offres et prix d'expérience	Global total (HT)	Chaussée et trottoir total (HT)	Collecteurs EU/EC total (HT)	TOTAL total (HT)	Eclairage public total (HT)	Eau potable total (HT)	Gaz total (HT)	Swisscom total (HT)	TOTAL total (HT)
1) Génie civil #NOM?	SFr. 686 000,00	SFr. 400 000,00	SFr. 160 000,00	SFr. 560 000,00	SFr. 10 000,00	SFr. 55 000,00	SFr. 45 000,00	SFr. 16 000,00	SFr. 116 000,00
1.1 - Travaux de génie civil	SFr. 686 000,00	SFr. 400 000,00	SFr. 160 000,00	SFr. 560 000,00	SFr. 10 000,00	SFr. 55 000,00	SFr. 45 000,00	SFr. 16 000,00	SFr. 116 000,00
2) Aménagements divers #NOM?	SFr. 51 000,00	SFr. 49 000,00	SFr. 2 000,00	SFr. 51 000,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00
2.1 - marquage carrefours, pépites, priorités, Z30	SFr. 40 000,00	SFr. 40 000,00		SFr. 40 000,00					SFr. -
2.2 - signalisation verticale	SFr. 3 000,00	SFr. 3 000,00		SFr. 3 000,00					SFr. -
2.3 - arborisations, plantations	SFr. 2 000,00	SFr. 2 000,00		SFr. 2 000,00					SFr. -
2.4 - expertise chaussée	SFr. 3 000,00	SFr. 3 000,00		SFr. 3 000,00					SFr. -
2.5 - expertise et inspection vidéo	SFr. 2 000,00		SFr. 2 000,00	SFr. 2 000,00					SFr. -
2.6 - divers, annonces, etc.	SFr. 1 000,00	SFr. 1 000,00		SFr. 1 000,00					SFr. -
3) Divers #NOM?	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00	SFr. 0,00
Sous-total travaux A)	SFr. 737 000,00	SFr. 449 000,00	SFr. 162 000,00	SFr. 611 000,00	SFr. 10 000,00	SFr. 55 000,00	SFr. 45 000,00	SFr. 16 000,00	SFr. 116 000,00
4) Divers et imprévus #NOM?	SFr. 73 700,00	SFr. 44 900,00	SFr. 16 200,00	SFr. 61 100,00	SFr. 1 000,00	SFr. 5 500,00	SFr. 4 500,00	SFr. 1 600,00	SFr. 11 600,00
4.1 - divers imprévus 10%	SFr. 73 700,00	SFr. 44 900,00	SFr. 16 200,00	SFr. 61 100,00	SFr. 1 000,00	SFr. 5 500,00	SFr. 4 500,00	SFr. 1 600,00	SFr. 11 600,00
Sous-total travaux B)	SFr. 810 700,00	SFr. 493 900,00	SFr. 178 200,00	SFr. 672 100,00	SFr. 11 000,00	SFr. 60 500,00	SFr. 49 500,00	SFr. 17 600,00	SFr. 127 600,00
5) Honoraires #NOM?	SFr. 100 500,00	SFr. 65 705,40	SFr. 18 294,60	SFr. 84 000,00	SFr. 1 500,00	SFr. 7 000,00	SFr. 6 000,00	SFr. 2 000,00	SFr. 15 000,00
5.1 - ing. géomètre yc frais (estimation)	SFr. 15 000,00	SFr. 15 000,00		SFr. 15 000,00					SFr. -
5.2 - ing. civil yc frais et prestations supplémentaires - phase 3	SFr. 85 500,00	SFr. 50 705,40	SFr. 18 294,60	SFr. 69 000,00	SFr. 1 500,00	SFr. 7 000,00	SFr. 6 000,00	SFr. 2 000,00	SFr. 15 000,00
Total (HT)	SFr. 911 200,00	SFr. 559 605,40	SFr. 196 494,60	SFr. 756 100,00	SFr. 12 500,00	SFr. 67 500,00	SFr. 55 500,00	SFr. 19 600,00	SFr. 142 600,00
6) TVA 7,7%	SFr. 70 162,40	SFr. 43 089,60	SFr. 15 130,10	SFr. 58 219,70	SFr. 962,50	SFr. 5 197,50	SFr. 4 273,50	SFr. 1 509,20	SFr. 10 980,20
Total (TTC)	SFr. 981 362,40	SFr. 602 695,00	SFr. 211 624,70	SFr. 814 319,70	SFr. 13 462,50	SFr. 72 697,50	SFr. 59 773,50	SFr. 21 109,20	SFr. 153 580,20
Total (TTC arrondi)	SFr. 984 000,00	SFr. 603 000,00	SFr. 212 000,00	SFr. 815 000,00	SFr. 14 000,00	SFr. 73 000,00	SFr. 60 000,00	SFr. 22 000,00	SFr. 155 000,00

Maurice Jaton
Chef de projet

Commune de Jouxtes-Mizery
 Extension zone 33ème et réaménagement - Étude préliminaire

Format : 0,44 m²
 Echelle : 1 500, 1 20

Mati.	Date	Des.	Comp.
A	28.01.2020	FGD	MJ
B			
C			
D			
E			
F			

Chemin des Vigneilles

Situation Collecteurs

Situation et coupe type **Enquête publique**

Gérard Chevalier s.a.
 Bureau de travaux d'ingénierie
 25-40-000 33000 Moulins
 CP - 04 11 10 Moulins 1

Tel : +33 / 21 / 634 15 40
 Fax : +33 / 21 / 634 16 41
 mail: gchevalier@gerardchevalier.fr
 www.gerardchevalier.fr

Plan N° :
1809-301.2

Client de modification :

Mod.	Date	Des.	Comp.
A			
B			
C			
D			
E			
F			

Plan de mise à l'enquête

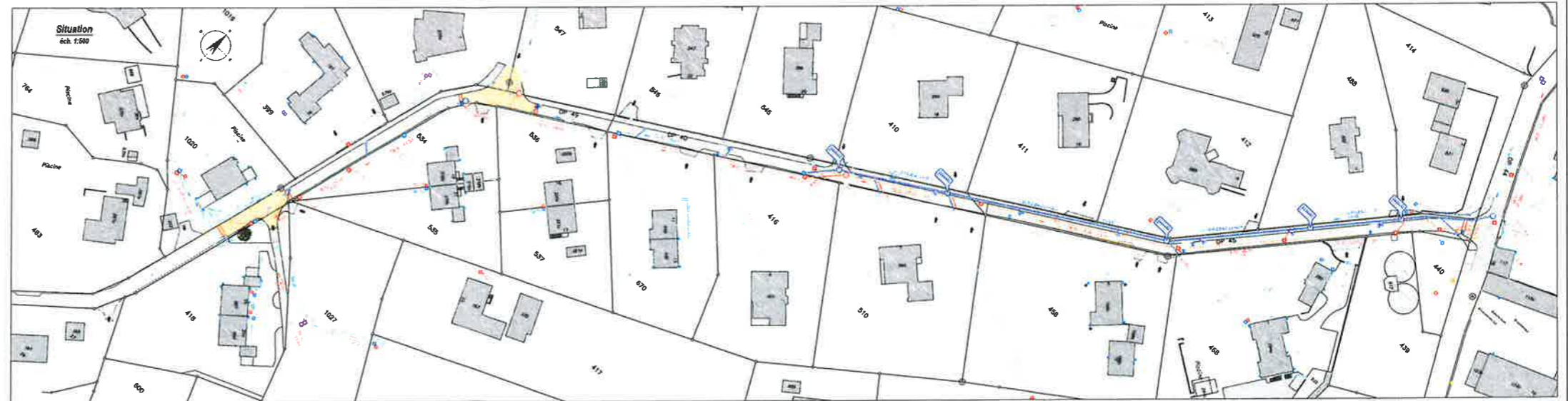
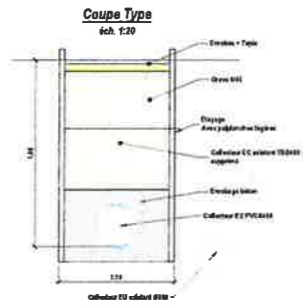
Municipalité de Jouxtes-Mizery

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Légende

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| Existant | Projet |
| Conduite, chambre EC | Conduite, chambre EC |
| Conduite, chambre EI1 | OMR |
| Conduite, chambre EI2 | Conduite, chambre EI1 |



Commune de Jouxens-Mézery
 Extension zone 30km/h et réaménagement - Etude préliminaire

Format : 0,56 m²
 Echelle : 1:200 ; 1:20

Chemin des Vignettes

Situation Services 3

Situation et coupe type **Enquête publique**

Gilbert Chevillard sa
 Bureau d'ingénieurs diplômés, sa
 30, rue des Champsbiers
 CP 11010 Murgues F

Tel +41 21 804 75 40
 Fax +41 21 804 75 41
 mg@chevillard.ch
 www.chevillard.ch

Plan N° :
1809-301.1

Mod.	Date	Des.	Contr.
A	28.01.2020	FGO	MJ
B			
C			
D			
E			
F			

Objet de modification

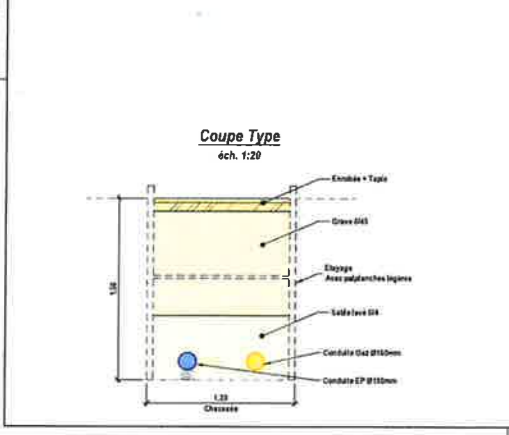
Remarques :

- Plan de projet des services transmis par le Service de l'eau de la Ville de Lausanne, reçu le 12.06.2018

Plan de mise à l'enquête

Municipalité de Jouxens-Mézery

Le Syndic : _____ Le Secrétaire : _____



Légende

Existant		Projet	
	Tracé électricité		Tracé eau potable
	Tracé gaz		Tracé gaz
	Tracé téléphone		Tracé téléphone